

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 250414-13)**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Sophie VALDAYRON Manu PORTET, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFLET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS,	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Ce dispositif est appliqué aux élèves Bidartars inscrits en maternelle et en élémentaire.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte, afin de déterminer le forfait communal :

- la consommation de fluides
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives
- le transport pour les activités scolaires,
- l'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- les frais de personnel.

Au titre de l'année 2025 ce coût par élève s'élève à 905 €

Monsieur le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L.1612-5 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'Association Uhabia Ikastola est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 52 élèves Bidartars pour l'année scolaire 2024-2025. Par conséquent, l'association percevra une participation à hauteur de 47 060€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le forfait communal 2025 à 905 €.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *18.04.2025*
et publication ou notification du *02.04.2025*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI